

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-GERMAIN-DU-
BOIS

dossier n°PC07141921E0008M01

date de dépôt : 02/02/2023
demandeur : Monsieur VANTARD Daniel
pour : **Ajout d'un garage ouvert sur le pignon
nord de l'habitation**
adresse terrain : Layer - Bois Bonin
71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Le Maire
à
Monsieur VANTARD Daniel
17 T Layer
71330 Saint-Germain-du-Bois

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/02/2023 une demande de permis de construire pour Ajout d'un garage ouvert sur le pignon nord de l'habitation sur un terrain situé Layer - Bois Bonin, 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.

Par courrier en date du 08/03/2023, vous nous informez que vous abandonnez ce projet de modification de permis de construire, objet de la demande de permis n°PC07141921E0008M01.

Je vous confirme que votre demande de permis n°PC07141921E0008M01 est classée SANS SUITE à compter de ce jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le **28 MARS 2023**

Le Maire,

Mis en ligne le :

31 MARS 2023



Nadine ROBELIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

